

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 18 février 2010

Le Conseil municipal

Vu la réfection envisagée du préau principal de l'école du Bachet-de-Pesay

Vu l'état du préau qui est fortement dégradé, fissurations, tassements, affaissement créant des flaques d'eau stagnantes lors d'intempéries

Vu la pétition des parents d'élèves, habitants et citoyens de Lancy envoyée au Conseil administratif pour sa remise en état

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 février 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 192'000.-- destiné à la réfection du préau de l'école du Bachet-de-Pesay
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 210110.503797
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 210110.143217
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans dès 2011 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 210190.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 31 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 18 février 2010

Le Conseil municipal

Vu les demandes du club Grand Lancy F.C. club et également le souhait de la Commission des sports concernant le manque de vestiaires pour les utilisateurs du stade des Fraisiers, et en particulier pour les équipes féminines

Vu que le club souhaite donner plus de place au football féminin et que, face à des demandes grandissantes, n'a pas de vestiaires en nombre suffisant afin de répondre à cette nouvelle demande

Vu l'opportunité dans les vestiaires du terrain d'utiliser de façon plus rationnelle les surfaces à disposition

Vu la possibilité de créer le nouveau vestiaire dans la zone actuelle où sera également prévue une zone douche

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 janvier 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- destiné à la création d'un vestiaire au Stade des Fraisiers
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 343110.503006
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 343110.143321
- IV. D'amortir cette somme en 10 ans dès 2011 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 341000.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 31 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 18 février 2010

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire DD 103023-5 formulée par M. G. CUCCODORO, architecte, au nom de M. Roger BOULENS, propriétaire de la parcelle 371, feuille 10 de Lancy, en vue de la construction de trois habitations - garage couvert - installation de sondes géothermiques situées au chemin de Claire-Vue 16

Etant donné que le nouvel indice d'utilisation du sol s'établit à 37 %, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI)

Vu que le projet a reçu l'agrément du Département des constructions et des technologies de l'information

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 février 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De préavisier favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (37 %) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 103023-5 sur la parcelle 371, feuille 10 de Lancy, située au chemin de Claire-Vue 16

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 30 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 18 février 2010

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire DD 101785-5 « Townhouses Village », formulée par le bureau FAVRE & GUTH, architectes, au nom de MM. DUBOIS et FERREIRO, propriétaires des parcelles 4148 et 4313, feuille 28 de Lancy, en vue de la construction de 13 villas contiguës - parking souterrain - places de parc extérieures et containers enterrés au chemin Henri-Wissner 2, 2A et 2B

Etant donné que le nouvel indice d'utilisation du sol s'établit à 35 %, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI)

Vu que le projet a reçu l'agrément du Département des constructions et des technologies de l'information

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 février 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De préavisier favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (35 %) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 101785-5 sur les parcelles 4148 et 4313, feuille 28 de Lancy, situées au chemin Henri-Wissner 2, 2A et 2B

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 31 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 18 février 2010

Le Conseil municipal

Vu le projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy au lieu-dit « Trèfle Blanc»

Vu le plan No 29704-543 établi par le Département des constructions et des technologies de l'information

Vu que le projet vise à la création d'une zone de développement 3

Vu que l'enquête publique No 1666 s'est terminée le 2 novembre 2009

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 février 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

D'émettre un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones No 29704 situées au lieu-dit « Trèfle Blanc », sur le territoire de la commune de Lancy

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 30 oui.